

Page 1 / 4
Date note de crédit 13/02/2020
Référence facture N20/00138340
Référence client E15988969

Des questions concernant votre facture?

www.lampiris.be - Rubrique Aide et contact Tél: 04 340 64 64 Monsieur Olivier Pierre RUE SCAILQUIN, 37 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

# Régularisation électricité du 05/02/2019 au 05/02/2020

Adresse de fourniture

RUE SCAILQUIN, 37, 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Code EAN

541448920709060096

N° de compteur 72283309 Gestionnaire réseau électricité

**SIBELGA** 

Panne d'électricité? n°02 274 40 66

**Durée du contrat** 

du 01/09/2019 au 31/08/2020



Ce montant vous sera remboursé endéans les 18 jours sur votre n° de compte 001-7612393-06 ou déduit d'éventuelles factures impayées.

Vous souhaitez modifier votre montant d'acompte ? Rendez-vous dans votre espace client sur www.my.lampiris.be



Pour toutes questions concernant vos factures, contactez-nous sur www.lampiris.be - Rubrique Aide et Support

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures, pour les lettres de rappel et les mises en demeure, aux montants forfaitaires tels que mentionnés dans les conditions générales de vente.

Lampiris S.A. - Rue Saint-Laurent 54 - 4000 Liège - Tel : 04 340 64 64 - www.lampiris.be - TVA : BE 0859 655 570 - Fortis : IBAN BE38 0015 0942



 Page
 2 / 4

 Date note de crédit
 13/02/2020

 Référence facture
 N20/00138340

Référence client E15988969

### Votre relevé d'index

N° de compteur	Type Index	Période	Index de début	Index de fin
72283309	Index Mono	du 05/02/2019 au 04/02/2020	27100 <mark>0 =</mark> kWh	2 9 4 5 6 0 kWh

### Votre consommation

Nombre de jours pris en compte pour le calcul de votre consommation: 365 jours

Consommation Mono Période du 05/02/2019 au 04/02/2020 2.356,00 kWh

Les valeurs présentées dans ce tableau se basent sur les données qui nous ont été transmises par votre gestionnaire de réseau de distribution.

# Acomptes facturés



Ceci est un aperçu des acomptes qui vous ont été facturés au cours de la période de régularisation. Si certains de ces acomptes n'ont pas encore été payés, nous vous invitons à les payer dans les plus brefs délais. N'hésitez pas à consulter « Mylampiris » pour connaître le détail de votre situation.



Page Date note de crédit 13/02/2020 **Référence facture** N20/00138340

3/4

Référence client E15988969

# Détail du calcul des coûts liés à votre consommation constatée

Depuis le 05/02/2019 au 05/02/2020

	Depuis le	Durée (j)	Quantité	Prix unitaire HTVA	Montant non soumis TVA	Soumis à 21% TVA
Lampiris					Journa 177	
Tarif Mono Electricité TOP	05/02/2019	208	1.252,93 kWh	5,7048 c€/kWh		71,48 €
Tarif Mono Electricité TOP	01/09/2019	157	1.103,07 kWh	5,9977 c€/kWh		66,16 €
Contribution énergie verte (2019)	05/02/2019	208	1.252,93 kWh	1,0058 c€/kWh		12,60 €
Contribution énergie verte (2019)	01/09/2019	122	824,14 kWh	1,0056 c€/kWh		8,29 €
Contribution énergie verte (2020)	01/01/2020	35	278,93 kWh	1,0930 c€/kWh		3,05 €
Abonnement TOP	05/02/2019	365		19,2466 c€/jour		70,25 €
Distribution et Transport						231,83 €
Location Compteur	05/02/2019	330		3,4356 c€/jour		11,34 €
Location Compteur	01/01/2020	35		2,8027 c€/jour		0,98 €
Transport	05/02/2019	330	2.094,98 kWh	1,1524 c€/kWh		24,14 €
Transport	01/01/2020	35	261,02 kWh	1,1413 c€/kWh		2,98 €
Distribution mono	05/02/2019	330	2.094,98 kWh	7,9825 c€/kWh		167,23 €
Distribution mono	01/01/2020	35	261,02 kWh	7,0201 c€/kWh		18,32 €
Taxe CV offshore	05/02/2019	330	2.094,98 kWh	0,7407 c€/kWh		15,52 €
Taxe CV offshore	01/01/2020	35	261,02 kWh	0,8853 c€/kWh		2,31 €
Taxes						242,82 €
Cotisation fédérale	05/02/2019	330	2.077,07 kWh	0.3386 c€/kWh	7.03 €	
Cotisation fédérale	01/01/2020	35	278,93 kWh	0,3181 c€/kWh	0,89 €	
Cotisation énergie	05/02/2019	365	2.356,00 kWh	0,1926 c€/kWh	,	4,54 €
Obligation SP	01/03/2019	366	12 mois	1,3300 €/Mois		15,96 €
					7,92 €	20,50 €
			-	HTVA	7,92€	495,15€
				TVA	0€	103,98€
			_	TVAC	7,92€	599,13€



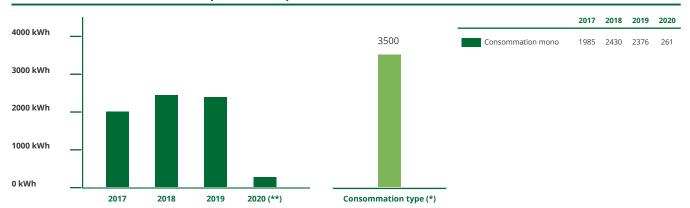


4/4 **Page** Date note de crédit 13/02/2020 Référence facture

N20/00138340

Référence client E15988969

### Evolution des consommations (2017-2020)



Sur base des données actuellement en notre possession.

(\*) La consommation annuelle movenne correspondant au type de compteur que vous utilisez nous ayant été transmise par le régulateur.

(\*\*) Dans l'attente de votre prochaine facture de régularisation, vos données de consommation pour l'année en cours sont incomplètes.

Selon les études de la CWaPE, la consommation moyenne annuelle de clients résidentiels correspond à 4 types :

- Le Client à comptage unique (3500 kWh).
- Le Client à double comptage : heures pleines; heures creuses (4800 kWh).
- Le Client tout électrique (compteurs trihoraire, chauffage) (12800 kWh).
- Le consommateur URE; ménage thérorique composé de 2,4 personnes utilisant l'électricité pour un usage spécifique hors chaufffage, eau chaude sanitaire et cuisson et disposant d'appareils électriques performants (2000 kWh).

Le prix moven TVA comprise sur la durée de la présente Regularisation s'élève à 25.766 c€ / kWh.

Ce prix inclut l'énergie, le transport, la distribution et toutes les taxes, redevances, surcharges et cotisations.

Afin de calculer le nouveau montant de vos acomptes, nous nous basons sur la quantité d'énergie que vous avez consommée pendant la dernière période de facturation (c'est-à-dire la période sur laquelle porte la facture que vous avez en main). En utilisant votre profil de consommation (communiqué par votre gestionnaire de réseau), nous avons estimé votre consommation pour l'année prochaine (365 jours), à condition que vous ne modifilez pas vos habitudes, à 2356,00 kWh (Mono horaire). Toutefois, si vous estimez que ce montant n'est pas représentatif, nous vous invitons à prendre contact avec notre service clientèle ou à vous rendre sur notre site www.mylampiris.be.

### Informations utiles

#### Informations utiles concernant votre facture de régularisation

Les relevés d'index de votre (vos) compteur(s) sont effectués une fois par an, par le gestionnaire de réseau de distribution de votre région. Celui-ci nous transmet les informations relatives à votre consommation réelle. résilier votre contrat. Aucun frais de rupture ne seront comptabilisés. Dès que nous recevons ces index, nous établissons votre décompte, c'est-à-dire votre facture de régularisation.

Le montant de cette facture de régularisation correspond à la différence entre votre consommation réelle et les acomptes que vous avez versés. Ce montant est à payer comme vous faites d'habitude. Si cette facture est une note de crédit, vous serez remboursé.

Le gestionnaire de réseau et de distribution (le GRD) nous communique également une estimation de votre consommation pour l'année suivante. Le montant de vos prochaines factures d'acompte sera calculé en fonction de ces données.

Vous pouvez aussi adapter le montant de vos factures d'acompte. Pour cela, créez votre compte sur « MyLampiris.be », votre espace personnel. Vous pourrez ensuite modifier les montants de vos acomptes en fonction de votre estimation de consommation.

# Informations utiles concernant le prix de l'énergie, les frais et les

Le prix de l'énergie: prix de l'énergie fournie par Lampiris. Ce prix est fixé par Lampiris.

Les frais de distribution: votre gestionnaire de réseau est fonction de la région de l'adresse à laquelle Lampiris fournit l'énergie. Les frais inhérents au transport et à la distribution de l'énergie, sont déterminés par le gestionnaire de réseau et de distribution. Ces frais sont indiqués sur votre facture, dans un poste spécifique intitulé « frais de distribution

Lampiris vous refacture ces frais tels quels, sans marge supplémentaire.

Les taxes: les impôts et la TVA sont définis par les organismes compétents et sont repris sur votre facture, dans le poste spécifique intitulé « taxes ».

Lampiris vous refacture ces frais tels quels, sans marge

Réductions: Grâce aux différents partenariats et accords commerciaux conclus par Lampiris, vous profitez régulièrement de réduction sur le prix de l'énergie. En plus, des promotions temporaires sont régulièrement proposées, soyez attentifs et visitez notre site pour plus d'informations

#### Informations utiles concernant votre contrat

Comparateur de prix: www.brusim.be

Délai de préavis: Un délai de préavis d'un mois est à respecter afin de Renouvellement de votre contrat arrivé à échéance: Au terme de la durée de votre contrat chez Lampiris, celui-ci sera renouvelé pour des périodes consécutives de 12 mois. À moins que vous n'ayez communiqué à Lampiris votre volonté de changer de formule tarifaire (et pour autant que vous remplissiez les conditions pour ce faire), Lampiris poursuivra la fourniture au tarif qui vous est communiqué deux mois avant la date du renouvellement et qui est publié sur notre site internet. Lampiris se réserve toutefois le droit de ne pas renouveler votre contrat arrivé à échéance en cas de solde impayé en notre faveur ayant fait l'objet d'une mise en demeure non suivie d'effet dans le délai communiqué.

Sources d'énergie renouvelable 2016 100% : Région Bruxelles Capitale: Eolien: 58%, Biogaz: 10%, Biomasse: 32%, Hydraulique: 0%, Solaire: 0%

Infos concernant les effets positifs des énergies renouvelables sur l'environnement: www.lampiris.be/ensemble-relevons-les-defisecologiques

#### Conditions générales de vente:

https://www.lampiris.be/fr/conditions-generales-lampiris-groupe Formule tarifaire: Lampiris propose trois formules tarifaires distinctes et non équivalentes : la formule de prix variable tip, la formule de prix fixe TOP, la formule de prix variable Online, disponible en ligne uniquement. Toutes les 3 disponibles pour l'électricité et/ ou le gaz. Pour mieux vous informer, nous vous invitons à consulter notre page Web dédiée à nos conditions tarifaires en vigueur : www.lampiris.be/tarifs.

Conditions tarifaires: www.lampiris.be/tarifs

Notice légale: https://www.lampiris.be/fr/mentions-légales Politique de vie privée: https://www.lampiris.be/fr/politique-de-vieprivee

Procédure de médiation: si vous avez une plainte concernant votre facture, contactez notre service solutions@lampiris.be.

Au cas où nos services n'auraient pas résolu votre plainte, vous pouvez vous adresser au Service de Médiation de l'Energie, Boulevard du Roi Albert II 8 Boite 6, 1000 Bruxelles Tél : 02/211.10.60 | Fax : 02/211.10.69

Plus d'infos sur http://www.ombudsmanenergie.be/